

# COLLECTIF ACADEMIQUE SNUIPP-SNES-SNEP Académie de Nantes

8 place de la gare de l'Etat  
44 276 Nantes cedex 2



n° 49 juin 2014



**FSU**

## Permanences :

Maison des syndicats à Nantes :  
PEGC et retraite : Mercredi 10h 12h  
02 40 35 96 70  
Michel Marois :  
09 50 45 29 75 et 06 76 50 23 45  
Jeudi Bourse du travail Angers :  
02 41 25 36 40

## Sommaire :

P 1 : Edito  
P 2 : CAPA  
P 3 : CAPA  
P 4 : Salaires  
P 5 : Elections professionnelles  
P 6 : Métier

Les élus SNUipp, seuls à siéger en CAPA car majoritaires lors des élections de 2011, n'attendent pas la période pré-électorale pour informer les collègues. Ils se tiennent en permanence à vos côtés et vous informent par des publications académiques et nationales régulières. Aussi se refuseront-ils d'utiliser la messagerie professionnelle pour s'adresser aux collègues, même dans les mois qui viennent, période d'élections professionnelles.

S'il le fallait, après la déroute des municipales, le coup de semonce des dernières élections européennes met en lumière l'urgence qu'il y a pour le gouvernement à s'engager dans une politique résolument tournée vers l'emploi, les jeunes, et la lutte contre la misère sociale. La désespérance dans laquelle est maintenue une partie grandissante de la population qui ne voit aucun signe positif dans les politiques successives qui sont menées par des gens déconnectés du terrain, conduit à des votes de colère comme celui du 25 mai. Habilement orchestrées, les campagnes électorales de cette extrême droite arrogante et décomplexée dont les arguments simplistes séduisent un électorat que les laissés pour compte peuvent rejoindre le temps d'un scrutin, sont assises sur des valeurs qu'elle détourne de leur sens, (laïcité, lutte contre la mondialisation....). Les élu(e)s de cette mouvance vont pouvoir propager leurs idées xénophobes et anti sociales.

Plus que jamais, continuons à lutter syndicalement pour les valeurs républicaines qui sont les nôtres, et qui nous animent.

Michel Marois  
Secrétaire académique des PEGC

## La FSU, le SNUipp et les autres...

Les syndicats de la FSU

SNUipp : enseignants 1e degré et PEGC. SNES : enseignants (certifiés, agrégés) du 2d degré collèges et lycées.

SNEP : enseignants EPS du 2d degré. SNUEP : enseignants PLP en lycées professionnels (et SEGPA).

SNASUB : personnels administratifs. SNUAS-FP : personnels sociaux.

SNICS : personnels infirmiers. SNPI : personnels d'inspection (IEN et IPR).

SNUPDEN : personnels de direction collèges, lycées.

SNUACTE : personnels ATOS.

**BONNE FIN D'ANNEE SCOLAIRE  
A TOUTES ET TOUS  
BONNES VACANCES**

*N'hésitez pas à nous faire connaître vos adresses de messagerie électronique*

## Déclaration liminaire des élus SNUipp-SNES-SNEP/ FSU CAPA des PEGC de l'académie de NANTES du 16 mai 2014

Monsieur le Recteur,

Cette année, le ratio promus/promouvables, maintenu à 50 %, devrait permettre à 2 collègues d'être promus.

Les choix ministériels, particulièrement pénalisants pour les corps en voie d'extinction ont empêché la grande majorité des PEGC dont la moyenne d'âge au niveau national, est de 57 ans et 6 mois, de partir en retraite à l'indice terminal de la classe exceptionnelle :

Dans notre académie, sur 98 collègues 2 seulement sont partis en retraite cette année en atteignant l'indice 783.

Ces choix vont également à l'encontre de l'engagement ministériel « d'accorder aux collègues des perspectives de carrière identiques à celles des certifiés » annoncé par la DPE en mars 1993 à l'ensemble des collègues par courrier individuel. L'objectif de l'extinction de la hors classe annoncée pour 2009 ne peut, 5 ans plus tard, être atteint. En conséquence toute possibilité de péréquation pour les retraités ne peut être envisagée.

Certaines académies ne comptent plus de PEGC classe normale, ni hors classe dans leurs effectifs. Des iniquités de traitement persistent entre elles, les promotions étant liées aux avis émis par les chefs d'établissements et les IPR.

les élus SNUipp-SNES-SNEP/FSU vous demandent, Monsieur le Recteur, d'attribuer la totalité du contingent qui vous sera alloué pour qu'aucune possibilité de promotion accordée par le ministère ne soit perdue.

Nous demandons d'autre part, à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale :

- d'accorder un ratio de 100 % pour l'accès à la Classe Exceptionnelle afin de rendre possible l'extinction du grade de la HC.
- que des mesures sur la structure de ce grade, (suppression d'un échelon, réduction du temps de passage dans les échelons), soient prises rapidement afin de permettre au plus grand nombre d'atteindre l'indice 783 et garantir ainsi des perspectives de carrières désormais identiques à celle des certifiés.

Les élus SNUipp/SNES/SNEP-FSU vous demandent, Monsieur le Recteur, de bien vouloir transmettre notre courrier à Monsieur le Ministre de l'Éducation Nationale.

**Les élus SNUipp/SNES/SNEP- FSU**

### 1 Promotions de grade.

La CAPA du 16 mai a examiné les tableaux d'avancement de grade 2014

accès à la hors classe: 1 PEGC de classe normale reste à promouvoir. Malheureusement, l'avis défavorable des IPR que nous n'avons pas pu faire lever interdit cette promotion. Nous attendons que le ministère mette ses actes en conformité avec ses engagements : extinction effective de la classe normale des PEGC !

#### accès à la classe exceptionnelle:

4 collègues remplissaient les conditions. Le ministère ayant maintenu cette année encore un ratio à 50 %, n'a accordé que 2 promotions. A ce rythme, il est certain que ces collègues partiront en retraite sans accéder à ce grade, ou au mieux aux tous premiers échelons de celui-ci, ce qui obétera à moyen terme leur pouvoir d'achat. Rappelons de surcroît que lorsqu'un collègue envisage de partir en retraite et obtient une promotion d'échelon, il lui faut pour pouvoir en bénéficier dans le calcul de sa pension exercer **6 mois dans cet échelon**. cela est important pour les collègues qui sont promus l'année de leur départ à la retraite.

1 collègue qui se trouvait en rang utile s'est vu refuser l'accès à ce grade par un avis défavorable :

- L'avis défavorable de IPR est appuyé par un avis défavorable du chef d'établissement.
- L'avis défavorable est émis par l'IPR d'histoire géographique.

Nous continuerons à agir pour obtenir qu'aucun PEGC ne parte en retraite sans avoir accédé à la classe exceptionnelle.

- 2 Aucune requête en révision de notation administrative
- 3 Aucune demande concernant le mouvement intra-académique
- 4 Aucune demande de poste adapté
- 5 Aucune demande de congé de formation professionnelle

## Déclaration liminaire des élus SNUipp-SNES-SNEP/ FSU CAPA des PEGC de l'académie de NANTES du 16 mai 2014

Monsieur le Recteur,

Dans les collèges, la préparation de la rentrée prochaine conduit à s'interroger sur l'attribution des heures supplémentaires et sur les éventuels compléments de service, les uns et les autres étant appelés à se multiplier.

Nous sommes alertés de plus en plus fréquemment par nos collègues PEGC sollicités par l'administration pour effectuer un complément de service ou des heures supplémentaires qu'on tente de leur imposer.

Nous tenons à rappeler formellement que les obligations de service des corps académiques PEGC doivent être conformes à leur statut (décret n°86-492 du 14 mars 1986).

Les corps académiques PEGC ne sont pas soumis aux mêmes obligations que le corps des certifiés. Leur statut prévoit des règles spécifiques qu'il faut faire respecter.

Comme l'a jugé récemment le Conseil d'Etat, aucune disposition applicable aux PEGC «ne permet à l'administration d'appeler un enseignant PEGC nommé dans un établissement à compléter son service dans un autre établissement». Le droit est clair, on ne peut demander à un PEGC d'effectuer un complément de service contre son gré.

Concernant les heures supplémentaires, le statut des PEGC ne prévoit aucune obligation. Contrairement au statut du corps des certifiés, il n'existe pas, pour les PEGC, d'heure supplémentaire «obligatoire».

Ici le droit est aussi clair : On ne peut demander à un PEGC d'effectuer la moindre heure supplémentaire contre son gré.

**Ainsi, l'article 25 du décret du 14 mars 1986 qui définit les obligations de services des PEGC ne fait mention ni d'heures supplémentaires ni de complément de service, contrairement au décret de 1950 qui lui définit les obligations de services des certifiés.**

La réponse ministérielle à une question écrite d'un député en date du 24 février 2004 confirme ces dispositions : «Il ne peut être envisagé de demander à un PEGC d'effectuer des heures supplémentaires ou d'assurer un complément de service dans un autre établissement que sur la base du volontariat.

Le statut des PEGC ne prévoit pas qu'ils assurent un service partagé sur deux établissements ou plus.»

Pour rappel :

- Il doit être très rare que des PEGC soient les derniers arrivés dans leur établissement (à moins d'avoir déjà été touché par une mesure de carte scolaire, auquel cas l'ancienneté prise en compte cumule les années de l'ancien et du nouvel établissement).

- Il est toujours possible, grâce à leur bivalence, de permettre d'assurer un plein dans l'établissement dans lequel ils exercent.

Nous vous demandons, Monsieur le Recteur, de rappeler ces dispositions aux chefs d'établissement ainsi qu'aux DASEN, afin qu'ils élaborent les répartitions de services des PEGC dans un cadre respectueux de leur statut, évitant ainsi toute situation conflictuelle.

**Les élus SNUipp/SNES/SNEP- FSU**

### Discussions métier

Les discussions sur le métier des enseignants du second degré, lancées en novembre 2013 ont repris en janvier 2014.

Après plusieurs mois de discussions, le projet de décret qui redéfinit les missions des enseignants du second degré a été présenté lors du CTM du 27 mars.

La réforme qui devrait s'appliquer à la rentrée 2015 apporte des modifications de deux natures : elle reconnaît l'ensemble des missions des enseignants alors que les précédents décrets ne définissaient le métier que par le temps d'enseignement et remet à plat le système de décharges horaires, notamment en éducation prioritaire.

Pour les PEGC les horaires hebdomadaires de service en fonction des disciplines enseignées sont rappelés :

- Dix-huit heures pour ceux enseignant les disciplines littéraires, scientifiques, technologiques et artistiques.
- Vingt heures pour ceux enseignant l'éducation physique et sportive.
- Dix-neuf heures pour ceux assurant au moins neuf heures en EPS.

Les missions liées au service d'enseignement des PEGC permettent de reconnaître le travail en dehors des heures de classe : la préparation et les recherches personnelles en amont d'un cours, le suivi et l'évaluation des élèves, le travail en équipe, la formation, la rencontre avec les parents d'élèves.

Dans les établissements relevant de l'éducation prioritaire, le texte prévoit de dégager du temps en décomptant chaque heure d'enseignement pour la valeur d'1,1 heure.

L'écart entre les heures ainsi décomptées et les heures effectives de cours (16,5 h hebdomadaires devant élèves pour un service de 18h) sera consacré pour du travail en équipe, le suivi des élèves et les relations avec les parents.

Le projet de décret ne fait donc que de transposer dans le statut des PEGC (décret de 86) les nouvelles dispositions relatives aux obligations réglementaires de service et aux missions des enseignants définies pour tous les corps enseignants actifs du second degré.

*Le SNUipp avec la FSU sera cependant vigilant sur la mise en œuvre de ce décret et la rédaction des textes d'accompagnement.*

# SALAIRES

Extrait d'article du site «Médiapart» par HUBERT HUERTAS 18 avril 2014 / : Le «gel» de Manuel Valls est un acide : la preuve

Officiellement, le « gel » consiste à ne pas tenir compte de l'inflation, donc à ne pas "revaloriser" les salaires. Dans les faits, cela revient à les dévaloriser.

L'exemple le plus récent est celui du « gel du barème de l'impôt sur le revenu ». Mis en place sous le précédent quinquennat, et confirmé au début de l'actuel, ce « gel » avait permis aux gouvernements précédents d'annoncer qu'ils n'augmentaient pas l'impôt. Quand les feuilles sont arrivées dans les boîtes aux lettres, les contribuables ont mesuré l'écart entre le gel annoncé et le coup de chaud sur les finances familiales. Des dizaines de milliers de Français, exonérés jusque-là, ont dû acquitter d'un jour à l'autre l'équivalent d'un mois de salaire.

Le coup du « gel » annoncé par le premier ministre aura le même effet différé, mais qui n'en sera que plus cuisant. Certaines allocations seront « gelées » au moins jusqu'en 2015, et l'Association des paralysés de France estime par exemple que cette mesure aggravera la précarité

des personnes handicapées. De même, les retraites seront « gelées » pendant deux ans, alors que la réforme n'avait prévu cette mesure que pour une durée de six mois.

Mais l'annonce la plus dure concerne les fonctionnaires, c'est-à-dire en premier lieu les enseignants, les agents hospitaliers, les policiers, les militaires, les juges... Leur salaire était déjà « gelé » depuis 2010, il le restera jusqu'en 2017. Sept ans de revenus rongés par l'inflation. Allez demander aux banques de vous accorder des prêts à taux zéro pour cent pendant un septennat, vous verrez leur réaction !

Le premier tableau, "Allocations et retraites", calcule les conséquences du gel jusqu'en 2015. Le second tableau concerne les fonctionnaires. Il calcule les conséquences mensuelles de ce gel, de 2010 à 2017. Le calcul de la perte de pouvoir d'achat est effectué sur la base d'une inflation de 1,6 % (c'est-à-dire de la moyenne de l'inflation annuelle pour les années 2010, 2011, 2012, 2013, et 2014).

Exemple : Si votre allocation, ou votre retraite, est de 1 000 euros, vous perdrez 15 euros mensuels en 2014, 30 euros mensuels en 2015, et votre pension réelle (en euros constants) sera alors d'une valeur de 970 euros comparée à celle de 2013...



ALLOCATIONS ET RETRAITES			
Pensions 2013	Gel 2014	Gel 2015	Pension réelle 2015
600	9	18	582
800	12	24	776
1000	15	30	970
1200	18	36	1164
1400	21	42	1358
1600	24	48	1552
1800	27	54	1746
2000	30	60	1940
2200	33	66	2134
2400	36	72	2328
2600	39	78	2522

Exemple : Si vous êtes enseignant, et que votre salaire était de 2 000 euros en 2010, votre perte mensuelle annuelle est de 32 euros par mois, le cumul de ces pertes en sept ans sera de 224 euros par mois, et votre salaire réel (en euros constants), hors promotions, sera d'une valeur de 1 776 euros comparé à celui de 2010.

SALAIRES FONCTIONNAIRES			
Salaire 2010	Perte annuelle due au gel	Perte 2010-2017	Salaire réel 2017
1500	24	168	1332
1750	28	196	1554
2000	32	224	1776
2250	36	252	1998
2500	40	280	2220

# Elections professionnelles

*S'exprimer pour se faire entendre*



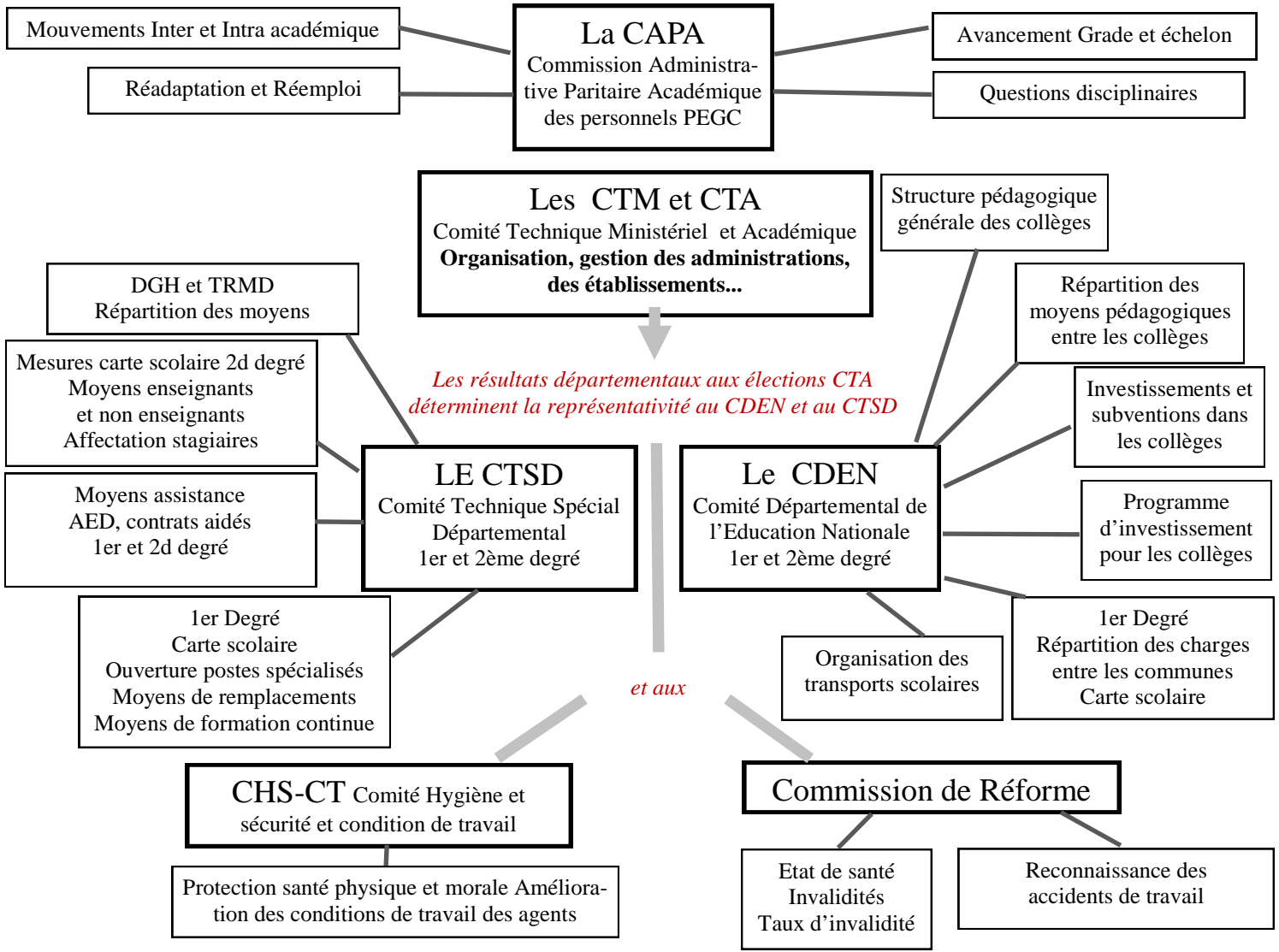
**Du 27 novembre au 4 décembre prochain, votez pour les listes unitaires FSU.**



## VOUS INFORMER, VOUS DÉFENDRE

À chaque étape de votre carrière et au jour le jour, vos élus SNUipp, SNES et SNEP / FSU se tiennent à vos côtés :  
**Dans tous les cas, n'hésitez pas à nous contacter**

### Les principales instances où siègent les élus syndicaux



## Circulaire de rentrée

Les mois défilent et la situation dans les collèges n'évolue guère. La circulaire de rentrée 2014, parsemée de bonnes intentions n'est pas accompagnée de mesures ni de moyens concrets qui permettraient leur mise en œuvre.

La formation continue concernant l'évaluation formative, souhaitée par le ministre, ne pourra voir le jour autrement que par « des fiches mises en ligne », c'est affligeant !

Les mesures pour améliorer la mixité sociale vont dans le bon sens mais ne s'appliqueront pas à l'enseignement privé qui va pouvoir continuer à sélectionner ses élèves par le jeu des « parcours scolaires particuliers » devenus non prioritaires dans le public pour son recrutement.

La place du numérique est confirmée dans la formation continue des personnels.

L'éducation prioritaire avec des moyens supplémentaires accordés à seulement une centaine d'établissements en réseaux éducation prioritaire renforcés (REP+) sera dotée d'un « référentiel pédagogique commun » qui ne fait déjà pas l'unanimité.

Une consultation des enseignants sur les programmes du collège aura lieu début 2015. Le SNUipp y tiendra toute sa place.

En attendant, dans les collèges, la hausse démographique importante et sous estimée, va engendrer une augmentation du nombre d'HSA déjà trop important. Les perspectives d'amélioration des conditions de travail, avec près de deux tiers des classes à plus de 25 élèves dont 10% peuvent atteindre 34, ne sont pas non plus au rendez vous.

Nous n'avons pas d'éléments nouveaux concernant la gestion des carrières, rien non plus sur la revalorisation du métier dans les récentes interventions de Benoît Hamon.

Continuons à croire qu'un mieux est possible; revendiquons ensemble avec la FSU pour obtenir des avancées sur nos métiers et sur la préservation d'un service public de qualité.

## GRAF

La loi de la rénovation du dialogue social du 5 juillet 2010 a prévu la création d'un nouveau grade à accès fonctionnel : le GRAF, certains agents de catégorie A « pouvant ainsi améliorer leur parcours professionnel » en y accédant (indice terminal supérieur à 996) après avoir occupé des postes « à enjeux et à fortes responsabilités ».

Jusqu'à maintenant, ce grade concernait les administrateurs civils, des directeurs généraux... et dans l'éducation nationale des conseillers ou des chargés de missions auprès du recteur.

Il est accessible par liste d'aptitude aux agents ayant occupé pendant un certain temps des emplois fonctionnels bien précis ou exercé des fonctions correspondant à un niveau de responsabilités élevé dans leur grade (liste pour les différents ministères dans l'arrêté du 30 mai 2013).

Le GRAF est une réponse du précédent gouvernement à la demande d'une revalorisation globale des fonctionnaires.

Le GRAF pose un problème statutaire majeur : l'avancement n'est plus fonction de l'ancienneté et de la valeur professionnelle puisque l'occupation de certains emplois conditionne l'accès à ce grade qui n'est pas accessible à tous les agents du même corps.

Alors que l'accès à l'indice terminal est loin de concerner tous les collègues, c'est un moyen à moindre coût de gratifier quelques fonctionnaires jugés méritants tandis que le gel du point d'indice depuis juillet 2010, conjugué à l'aggravation de la hausse des cotisations vieillesse, dégrade le pouvoir d'achat de tous.

***Le SNUipp et la FSU dénoncent cette logique de mérite en cohérence avec la systématisation de postes à profil.***

## DIF et CPF

La loi 2014-288 du 5 mars 2014, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale remplace le DIF (Droit Individuel à la Formation) par le CPF (Compte Personnel de Formation) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Il ne concerne pas que les salariés du privé mais également les chômeurs et peut-être à terme les indépendants et les fonctionnaires.

Ouvert dès l'âge de 16 ans (par dérogation 15 ans pour le jeune qui signe un contrat d'apprentissage) il suit la personne tout au long de sa vie professionnelle, même au chômage ou après un changement d'emploi. Ainsi les heures accumulées ne seront plus perdues en passant d'un emploi à l'autre puisqu'il est attaché à la personne et non plus au contrat de travail.

Alimenté de droit jusqu'à 150 heures (pour un CDI à temps plein), il peut recevoir des abondements complémentaires par l'employeur, le salarié, pôle emploi ou les conseils régionaux. Il est conçu pour faciliter le nombre de formations qualifiantes (un entretien professionnel avec l'employeur sera obligatoire tous les 2 ans pour étudier les perspectives d'évolution professionnelle).

Pour le SNUipp et la FSU qui militent depuis la première conférence sociale pour que soit renforcée la formation professionnelle, ces 150 heures, même abondées, restent insuffisantes pour permettre réellement l'accès à une formation qualifiante.

Cette loi relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, comporte un certain nombre d'autres volets et accorde, en termes de gouvernance, davantage de pouvoirs aux régions dans le cadre de la loi de décentralisation et crée un « service public régional de l'orientation » mais ne clarifie pas les compétences respectives entre les acteurs, et notamment les CIO.

Plus d'informations : <http://www.emploi.gouv.fr/dispositif/compte-personnel-formation-cpf>

## Vos élus à la C.A.P.A. des P.E.G.C

**Michel MAROIS**

17 rue saint Louis

49300 CHOLET

09 50 45 29 75

m.marois@laposte.net

**Marie Claude DURAND**

9 avenue des hortensias

44000 NANTES

02 40 85 90 30

emmecidi739@dbmail.com

**Guy DUCLERC**

3 allée des vignes

49230 MONTFAUCON MONTIGNE

02 41 64 71 27

gduq@orange.fr

**Jacques AUTHIER**

14 Allée des jardins du roi

44510 LE POULIGUEN

02 40 19 65 72

jauthier@hotmail.fr

**Patrice MACE**

Le Bas Fay

49410 LE MESNIL EN VALLEE

02 41 78 91 96

mace.pouron@sfr.fr

**Patricia LAUNAY**

La Lande (route du Louroux)

49370 LA POUZE

02 41 33 14 89

launay.patricia@orange.fr